



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

**Procès verbal du conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 19 heures 30**

Date de la convocation : le 4 décembre 2025

Présents : Marie-Lise BOUVIER, Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jean-Pierre GUINARD, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

Excusés : Jessica GAUFFROY (procuration à William DUBAS), Bruno GIGANTE (procuration à Francis CHENAIL), Sabine GROSRENAUD, Alexandre GUYOT.

Secrétaire de séance : Alexis NOIR.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 : Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Renforcement de la protection incendie au lieu-dit « Le Haut des Bois ».
2. Participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance.
3. Subventions aux associations pour le Marché de Noël.
4. Coupes de bois et affouage : campagne 2025/2026.
5. Divers.

1. Renforcement de la protection incendie au lieu-dit « Le Haut des Bois »

M. le Maire rappelle le projet d'installation d'une citerne souple de stockage d'eau d'une capacité de 240 m³, sur la parcelle cadastrée A856 au lieu-dit « Prés sous les échanges », pour renforcer la sécurité incendie. Le site choisi étant limitrophe avec le territoire de la commune de Bondeval, l'infrastructure permettra de protéger à la fois la Ferme du Haut des Bois, et l'exploitation maraîchère situées à Bondeval et les trois maisons d'habitations situées au lieu-dit « Les Carrières » à Roches les Blamont. Dans ce contexte, une participation financière sera apportée par la commune de Bondeval. Deux conventions doivent être conclues en ce sens : une pour le partage des frais engagés pour les travaux d'installation de la citerne, et une autre pour les frais d'entretien de la citerne.

DCM 2025-034 – Convention entre les communes de Roches Les Blamont et de Bondeval pour le partage des frais engagés pour les travaux de sécurité incendie au lieu-dit « Le haut des bois »

M. le Maire donne lecture du projet de convention, qui prévoit que les dépenses engagées pour l'achat et l'installation de la citerne incendie seront partagés à part égales entre les communes de Roches Les Blamont et de Bondeval. Seul le terrain nécessaire à l'opération sera acquis aux seuls frais de la commune de Roches les Blamont, qui en sera seule propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025-035 – Convention entre les communes de Roches Les Blamont et de Bondeval pour l'utilisation de la citerne souple de stockage d'eau de 240 m³ aux lieux-dits « Le haut des bois » et « Les carrières »

M. le Maire présente le projet de convention, qui prévoit un partage des dépenses d'entretien de la citerne incendie à part égales entre les communes de Roches Les Blamont et de Bondeval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025-036 – Demande de subvention pour l'installation de la citerne souple de stockage d'eau de 240 m³

M. le Maire indique que le projet d'installation de la citerne incendie pourrait bénéficier d'une subvention du Département du Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
SE PRONONCE sur le principe de l'engagement et du financement de l'opération,
SOLLICITE le soutien financier du Département pour la réalisation de cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025-037 – Choix de l'entreprise pour l'installation de la citerne souple de stockage d'eau de 240 m³

M. le Maire présente deux devis pour la réalisation des travaux d'installation de la citerne incendie :

- Le devis l'entreprise TP MOUGEY et fils, d'un montant de 39 117,20 euros TTC
- Le devis de l'entreprise SARL EGBT, d'un montant de 37 800 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter l'offre de l'entreprise SARL EGBTP pour un montant de 37 800 euros TTC,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

2. DCM 2025-038 – Participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire. Les collectivités territoriales ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé (communément appelé Mutuelle santé) et du risque Prévoyance (communément appelé garantie maintien de salaire) de leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les montants de participation minimum que les employeurs publics territoriaux devront respecter :

- Pour le risque Santé : 50 % minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par mois et par agent ;
- Pour le risque Prévoyance : 20 % minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par mois et par agent.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a été labellisé au niveau national,
- ou opter pour une convention de participation.

Lors de la séance du 30 septembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de ROCHES LES BLAMONT a décidé d'opter pour le dispositif de labellisation, qui permet aux agents de choisir librement leur complémentaire santé parmi les contrats labellisés.

Comme le veut la procédure, cette proposition a ensuite été soumise pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Doubs. Lequel a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal est donc à présent invité à délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la participation financière de la collectivité pour les risques santé et prévoyance, aux agents de la Commune en activité (fonctionnaires et contractuels), titulaires de contrats labellisés.

Le niveau de participation est fixé comme suit :

- Pour le risque santé : 50% du montant de référence fixé par décret.
- Pour le risque prévoyance : 20% du montant de référence fixé par décret.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DCM 2025-039 – Versement d'une subvention à l'association « les anciens soldats du feu » pour sa participation au Marché de Noël

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Les anciens soldats du feu » pour sa participation au marché de Noël du village, des 13 et 14 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 603,82 € à l'association « Les anciens soldats du feu » pour sa participation au marché de Noël de la commune.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DCM 2025-040 et 041 – Coupes de bois et affouage : campagne 2025/2026

Le conseil municipal valide la proposition d'état d'assiette des coupes pour 2026 présentée par l'Office National des Forêts (ONF) lors de la réunion de la commission « bois et forêts » du 29 octobre 2025 (parcelles n° 7 et 15).

Le Conseil municipal décide également de maintenir le prix du stère de bois à 9 euros pour le bois d'affouage, et indique que les parcelles 4, 11 et 16 sont consacrées à l'affouage cette année.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Divers :

- Une conférence sur le frelon asiatique, animée par M. Eric Lorrain (Société « Sauve Qui Pique ») aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures à l'espace Périscolaire.
- M. le Maire rappelle qu'un arrêté de péril a été pris le 16 octobre 2025 pour interdire l'accès au temple et à son parvis, pour des raisons de sécurité, suite à la présence de fissures importantes au niveau structurel de l'édifice. Il propose de prendre en charge la location d'une nacelle pour pouvoir établir un diagnostic précis de l'état extérieur du clocher. Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité moins une abstention.
- M. le Maire présente un devis de la société Maçonnerie Chevalier d'un montant de 4 956 euros TTC pour la reprise d'un caniveau au lotissement Es Combe Benoît. Il indique que d'autres entreprises seront consultées et que les travaux sont à prévoir au printemps prochain.
- Le personnel de la restauration scolaire souhaiterait que soit installé une réhausse pour lave-vaisselle.
- M. Pierre FRASSON, locataire du logement situé 1 rue Joliot Curie, souhaiterait emménager dans le logement situé 3 rue Joliot Curie. Il propose d'effectuer lui-même des travaux de remise en état de ce logement (peintures et sols).
- Une barrière de rue a été endommagée rue Joliot Curie, suite à un accident de la circulation. Les démarches sont en cours auprès de notre société d'assurance pour le remplacement de la barrière.
- M. le Maire indique avoir été démarché par une société pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire de la commune. Un projet similaire est en cours en partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération.

- M. le Maire fait part d'une demande de subvention du mouvement des Scouts éclaireuses et éclaireurs Unionistes de France. Avant de se prononcer, le Conseil municipal souhaite savoir si des enfants de la commune font partie de cette organisation.
- La cérémonie des vœux du Maire à la population aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 17 heures à la salle de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.